

Règlement des produits relatifs au système de qualité MINERGIE® Construction (SQM® Construction)

Version 2018.1

Minergie Suisse
Agence Suisse romande
Rue des Pêcheurs 8D / Centre St-Roch
1400 Yverdon-les-Bains
026 309 20 95
info@minergie.ch
www.minergie.ch

Sommaire

1	Généralités	1
1.1	Champ d'application	1
1.2	Préséance et forme écrite	1
2	Système de qualité Minergie Construction	2
2.1	Objectifs	2
2.2	Conditions pour l'octroi d'une attestation	2
2.3	Périmètre du contrôle	3
2.4	Points de contrôle SQM Construction	4
2.5	Deux variantes de produits	4
3	Procédure de contrôle	5
3.1	Requête (ou demande)	5
3.2	Office de certification	5
3.3	Rapport avec la certification Minergie	6
4	SQM Check Construction	7
4.1	Documentation	7
4.2	Rapports de contrôle SQM Construction	7
4.3	Déroulement et responsabilités	8
5	SQM Sélection Construction	12
5.1	Documentation	12
5.2	Set de points de contrôle	12
5.3	Déroulement et responsabilités	12
6	Exigences en matière de formation	15
6.1	Responsable SQM Construction	15
6.2	Expert en construction SQM	15
7	Emoluments et facturation	16
7.1	Dispositions générales	16
7.2	SQM Check Construction	16
7.3	SQM Sélection Construction	17
7.4	Suppléments	17
7.5	Retrait, interruption ou rejet	18
8	Dispositions finales	19
8.1	Entrée en vigueur	19

1 Généralités

1.1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique au système de qualité Minergie Construction (ci-après « SQM Construction »), comprenant les deux produits SQM Check Construction et SQM Sélection Construction. Il se base sur le « Règlement d'utilisation de la marque MINERGIE® » (ci-après « règlement d'utilisation »). Les directives ainsi que les définitions de termes contenues dans le règlement d'utilisation sont également valables pour le présent règlement, sauf indication contraire expressément indiquée, et font partie intégrante de ce dernier.

1.2 Préséance et forme écrite

En cas de contradictions ou de divergences dans la formulation, la version allemande du présent règlement prévaut sur toutes les autres versions linguistiques. En cas de contradictions, les dispositions du présent règlement priment sur les dispositions générales du règlement d'utilisation.

2 Système de qualité Minergie Construction

2.1 Objectifs

Le principal objectif de SQM Construction consiste à contrôler, pendant les phases d'exécution et de mise en service des bâtiments Minergie, que les mesures techniques nécessaires en vue d'atteindre les exigences Minergie dans les domaines centraux sont effectivement mises en œuvre. Il est essentiel, au niveau des éléments de construction pertinents du point de vue de Minergie, que la réalisation d'un bâtiment soit effectivement conforme aux documents de planification sur lesquels se base la requête Minergie. Il est également important que durant la phase d'exécution du bâtiment, les directives du règlement d'utilisation Minergie soient respectées, tout comme l'état actuel de la technique de construction et les normes communément admises qui y sont liées.

Pour ce faire, SQM Construction a pour objectif d'établir une procédure de contrôle standardisée avec des points de contrôle appropriés, de documenter le contrôle et de procéder à la validation par l'octroi de l'attestation « certifié SQM Construction ». Se basant sur l'adage « il vaut mieux prévenir que guérir », les éventuelles divergences sont décelées de façon régulière et le plus tôt possible durant les phases d'exécution et de mise en service, ce qui permet de limiter le risque de corrections ultérieures coûteuses, qui ne sont parfois guère réalisables et se révèlent désagréables pour tous les acteurs.

Finalement, la procédure SQM Construction garantit que le maître d'ouvrage, resp. le propriétaire du bâtiment obtient à la fin du projet une documentation exhaustive par rapport à la construction dans les domaines pertinents du point de vue de Minergie, lui fournissant toutes les informations et instructions pour une utilisation et une maintenance correctes des éléments de construction et des installations.

2.2 Conditions pour l'octroi d'une attestation

Une demande SQM Construction doit être déposée au plus tard 3 mois avant le début de l'exécution des travaux ou en accord avec l'office de certification.

Une demande SQM Construction peut être déposée uniquement si une demande Minergie a au moins été déposée simultanément pour le même bâtiment. Les conditions relatives au certificat Minergie définitif doivent impérativement être satisfaites pour pouvoir prétendre à l'attestation « certifié SQM Construction ». Sans un certificat Minergie définitif, l'attestation « certifié SQM Construction » ne peut pas être octroyée. Si le certificat Minergie définitif est retiré pour une raison quelconque, l'autorisation liée à l'utilisation de l'attestation « certifié SQM Construction » est également annulée pendant la durée du retrait. Dans le cas d'un retrait ultérieur du certificat Minergie, si des mesures techniques sont nécessaires pour obtenir à nouveau le certificat, l'office de certification décide si un nouvel examen SQM Construction payant est requis pour réutiliser l'attestation « certifié SQM Construction ».

L'attestation « certifié SQM Construction » peut par ailleurs être octroyée uniquement lorsque la documentation SQM Construction, resp. la documentation de contrôle relative à SQM Construction est parvenue dans son intégralité à l'office de certification compétent à l'issue des travaux, et que son contenu correspond aux directives du présent règlement. Par ailleurs, les conditions suivantes doivent être remplies pour l'octroi de l'attestation:

- Requête SQM Construction écrite, complétée de manière exacte et exhaustive, et dûment signée.
- Paiement dans les délais des émoluments liés à SQM Construction.
- Le classeur SQM Construction spécifique au projet, resp. le set de points de contrôle SQM Construction a été établi par l'office de certification compétent pour chaque bâtiment à certifier (aucune attestation « certifié SQM Construction » ne peut être octroyée avec des copies de documents SQM Construction ou avec des documents SQM Construction élaborés manuellement).
- Tous les points de contrôle SQM Construction ont pu être traités avec succès et les justificatifs nécessaires, tels que les bons de livraison, ont été transmis aux experts en construction SQM.
- Les éventuels éléments en suspens ou écarts décelés par la procédure de contrôle SQM Construction du côté du requérant Minergie ou du requérant SQM Construction, qui empêcheraient l'octroi du certificat Minergie définitif, sont corrigés ou réglés.

2.3 Périmètre du contrôle

Le contrôle lié à SQM Construction se concentre exclusivement sur les éléments centraux pertinents du point de vue de Minergie. Il s'agit de l'enveloppe du bâtiment, du traitement et de la distribution de l'air pour les zones d'habitation, des composants et matériaux techniques pour la production et la distribution de l'énergie ainsi que des composants techniques pour la protection thermique estivale.

Au moyen de SQM Construction, un contrôle par échantillonnage détermine, sur la base de points de contrôle prédéfinis, si les composants et matériaux utilisés sont disposés et installés conformément aux documents de Minergie relatifs à la demande, et si les directives du règlement Minergie ainsi que l'état actuel de la technique de construction et les normes communément admises qui y sont liées sont respectés. Avec SQM Construction, un contrôle par échantillonnage détermine par ailleurs que les installations techniques du bâtiment pertinentes du point de vue de Minergie sont construites conformément aux normes en vigueur, mises en service correctement et réglées selon les bases de calcul / les normes.

L'étendue du contrôle des différents points se limite à un contrôle approprié, limité toutefois au niveau du temps et du contenu eu égard aux objectifs et aux principes de SQM Construction: MQS Construction n'inclut pas d'examen exhaustif de la qualité des constructions, des appareils et installations techniques du bâtiment ou des procédures et prestations liées à l'édification d'une construction. Les déclarations fournies dans le cadre de SQM Construction n'offrent aucune garantie quant à l'exactitude et au fonctionnement des procédures et objets contrôlés. En outre, les

contrôles des différents points peuvent dépendre des conditions météorologiques et des conditions d'accès.

L'évaluation juridique, la vérification technique finale ainsi que la définition de mesures correctives pour les divergences constatées lors du contrôle ne font pas partie de SQM Construction. En cas de litige portant sur des constructions, aucune position de partie prenante ni aucune obligation de garantie contractuelle ne sauraient incomber à l'Association Minergie.

2.4 Points de contrôle SQM Construction

Dans le cadre de SQM Construction, un catalogue de points de contrôle SQM Construction standardisés est élaboré et défini pour différents éléments de construction pertinents du point de vue de Minergie. Les points de contrôle SQM Construction contenus dans le catalogue sont déterminés par un comité d'experts de l'Association Minergie. Ce comité sélectionne les points de contrôle SQM Construction de façon à ce que les produits, matériaux et travaux de construction pouvant produire un impact particulièrement négatif sur la consommation énergétique et le confort d'habitation en cas d'exécution insuffisante ou incorrecte soient contrôlés et évalués dans les phases d'exécution et de mise en service.

Dans le cadre du contrôle d'un bâtiment, tous les points de contrôle contenus dans le catalogue SQM Construction ne sont pas contrôlés; les points de contrôle à vérifier sont sélectionnés en fonction du projet. Dans la mesure où cela se justifie d'un point de vue technique, des points de contrôle spécifiques au projet et ne figurant pas dans le catalogue peuvent être définis.

2.5 Deux variantes de produits

Il existe deux variantes de produits SQM Construction:

- Dans le cadre de « SQM Check Construction », l'architecte ou le chef de chantier (ci-après le « responsable SQM Construction ») procède à un contrôle de l'exécution de la construction des bâtiments d'habitation à l'aide des rapports de contrôle spécifiques au projet rassemblés par Minergie. Cet auto-contrôle est complété par au moins un audit administratif SQM Construction (en règle générale sur le chantier) de la part de Minergie.
- En ce qui concerne « SQM Sélection Construction », un expert en construction SQM indépendant de l'Association Minergie procède au contrôle et à la documentation du processus de construction. Il constitue lui-même les points de contrôle en fonction du projet. Le processus est continu et également possible pour les administrations, les écoles et les affectations mixtes avec d'autres catégories d'ouvrage.

3 Procédure de contrôle

3.1 Requête (ou demande)

La demande de certificat SQM Construction dûment signée doit être déposée auprès de l'office de certification (OC) concerné. Dans le meilleur des cas, le requérant SQM Construction est également le requérant Minergie et dispose d'une fonction dirigeante et pluridisciplinaire en matière d'exécution et de planification. Ce n'est toutefois pas obligatoire.

Dans la mesure où le requérant n'est pas le propriétaire du bâtiment, l'accord de ce dernier est requis pour déposer la demande. Les copropriétaires et les propriétaires communs d'une propriété collective de bâtiments sont autorisés à déposer une demande de manière individuelle, dans la mesure où ils peuvent assurer l'accès légitime au bâtiment ainsi qu'aux informations techniques du bâtiment nécessaires pour la mise en œuvre de SQM Construction.

Dans la mesure où le requérant n'est pas le propriétaire du bâtiment / le maître d'ouvrage, il revient notamment au requérant SQM Construction d'obtenir l'autorisation correspondante de la part du propriétaire du bâtiment / du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions nécessaires au contrôle SQM Construction, en particulier la transmission d'informations à l'office de certification. De plus, il incombe au requérant SQM Construction d'obtenir auprès du requérant Minergie – dans la mesure où il s'agit d'une personne différente – l'autorisation de consulter les documents de certification Minergie.

La documentation accompagnant la requête doit être exhaustive et correctement remplie. Si les documents sont incomplets ou s'ils comportent des erreurs, ils peuvent être renvoyés au requérant pour correction. Si les documents corrigés ne sont pas transmis à l'office de certification dans le délai imparti, la procédure de certification peut être arrêtée.

Sont déterminants pour la procédure de contrôle, le règlement et toutes autres dispositions de l'Association Minergie en vigueur au moment de la transmission de la demande. Le requérant SQM Construction est responsable du respect des directives correspondantes.

Par ailleurs, seul le requérant SQM Construction est responsable du paiement des émoluments liés à SQM Construction, et ceci malgré l'indication d'une adresse de facturation divergente. Il lui incombe d'assurer l'éventuel transfert à des tiers (maître d'ouvrage, entreprise générale) des émoluments liés à SQM Construction.

3.2 Office de certification

L'office de certification SQM Construction compétent est désigné par l'Association Minergie et exerce son activité pour le compte de l'Association Minergie. Dans le cadre de SQM Construction, son activité se fonde sur les directives ci-après relatives aux variantes de produits « SQM Check Construction » et « SQM Sélection Construction ».

3.3 Rapport avec la certification Minergie

Les contrôles ainsi que l'attestation délivrée en lien avec SQM Construction n'exercent aucune influence sur le droit de l'office de certification Minergie de procéder aux examens et contrôles prévus dans le cadre de la certification Minergie et de d'adopter les mesures prévues en cas d'irrégularités. SQM Construction ne remplace pas non plus l'attestation d'achèvement des travaux qui doit être remise par le requérant Minergie dans le cadre de la certification Minergie. Si des divergences décelées par SQM Construction remettent en question la certification Minergie, elles doivent être corrigées dans la procédure de certification Minergie avant la remise de l'attestation d'achèvement des travaux.

L'office de certification Minergie est cependant autorisé à consulter les documents établis dans le cadre de SQM Construction et à les prendre en considération dans le cadre de son activité de contrôle. En cas de contradictions entre les résultats de contrôles effectués dans le cadre de SQM Construction et dans le cadre de la certification Minergie, il revient à l'office de certification Minergie de prendre les mesures requises selon son appréciation afin de résoudre les contradictions. Si nécessaire, il peut entendre le requérant SQM Construction et/ou le responsable / expert, et décider par la suite de la résolution des contradictions.

Si des divergences remettant en question la certification Minergie sont constatées dans le cadre de SQM Construction, l'office de certification SQM Construction est tenu de les annoncer aux offices responsables de la certification Minergie. Ces derniers prennent les mesures prévues dans les règlements pour la certification Minergie.

4 SQM Check Construction

Avec SQM Check Construction, une nouvelle construction certifiée selon les labels Minergie, Minergie-P et Minergie-A (maison individuelle, immeuble collectif ou habitation avec pièces auxiliaires) peut obtenir l'attestation « certifié SQM Construction ».

4.1 Documentation

Pour obtenir l'attestation « certifié SQM Construction », des contrôles relatifs aux produits et à l'exécution spécifiques au projet doivent être réalisés et documentés durant les phases d'exécution et de mise en service conformément aux directives de SQM Check Construction. A cet égard, un classeur SQM Construction (en format papier ou électronique) spécifique au projet est établi par l'Association Minergie. Ce classeur SQM Construction se base sur la demande Minergie du projet correspondant et contient entre autres divers modèles de rapports de contrôle SQM Construction relatifs à des éléments de construction pertinents du point de vue de Minergie. Le classeur SQM Construction constitue ainsi un manuel, resp. un plan de contrôle visant l'assurance qualité par échantillonnage des éléments de construction pertinents du point de vue de Minergie conformément aux prescriptions de SQM Construction et de Minergie.

La documentation relative à SQM Construction est constituée à partir des rapports de contrôle exigés par SQM Construction – avec les résultats du contrôle, les justificatifs (photos, rapports de mesure, etc.) – ainsi que des instructions de fonctionnement et d'entretien pertinentes du point de vue de Minergie, qui doivent être archivés dans le classeur pendant le processus d'exécution et de mise en service.

Dans la mesure où la documentation relative à SQM Construction est exhaustive à l'issue des travaux, le résultat du contrôle respecte les exigences de l'Association Minergie et les autres conditions définies selon le présent règlement sont remplies, l'attestation « certifié SQM Construction » est délivrée.

4.2 Rapports de contrôle SQM Construction

Les modèles de rapports de contrôle SQM Construction contiennent un ou plusieurs points de contrôle SQM Construction. Les points de contrôle SQM Construction contenus dans les modèles de rapport de contrôle SQM Construction constituent les véritables consignes de contrôle pendant les phases d'exécution et de mise en service. Les modèles de rapport de contrôle SQM Construction sont archivés dans le classeur SQM Construction; ils font partie intégrante de la documentation SQM Construction et doivent être traités par le responsable SQM Construction en fonction du déroulement des travaux.

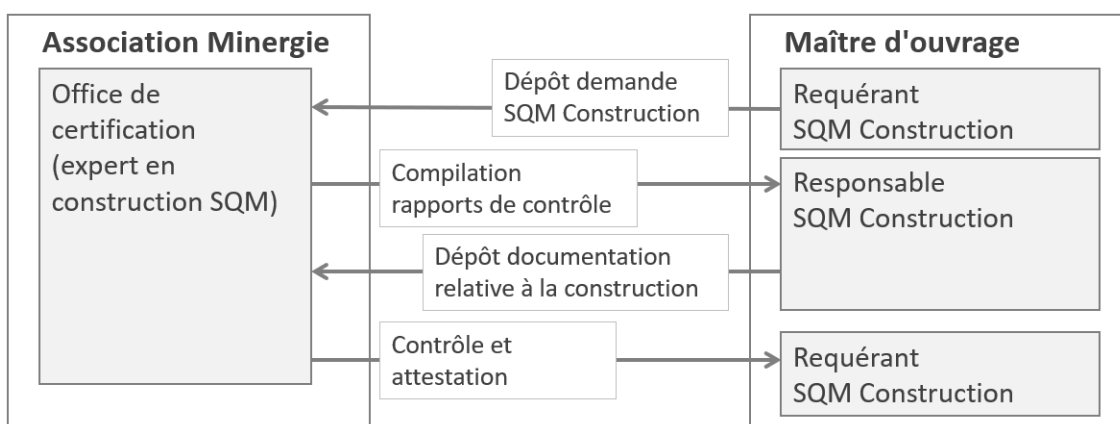
Les indications relatives à la date de contrôle ainsi que la signature du responsable SQM Construction viennent toujours clore le rapport de contrôle SQM Construction, qui est complété par les justificatifs requis.

La sélection des modèles de rapport de contrôle SQM Construction a lieu après le dépôt de la demande (commande de SQM Check Construction) par un expert en construction SQM de l'office de certification compétent et dépend des installations, produits et composants prévus pour un projet de construction Minergie spécifique.

A cet égard, l'expert en construction SQM de l'office de certification compétent choisit les rapports pertinents parmi tous les modèles de rapport de contrôle SQM Construction et peut partiellement définir des points de contrôle SQM Construction complémentaires et particuliers dans les rapports de contrôle SQM.

4.3 Déroulement et responsabilités

Le déroulement suivant s'applique:



Requérant SQM Construction

Le requérant SQM Construction est le client qui commande le produit SQM Check Construction.

Dans la mesure où le requérant SQM Construction et le responsable SQM Construction sont deux personnes distinctes, il revient au requérant SQM Construction de charger le responsable SQM Construction de lui fournir suffisamment d'instructions par rapport à la procédure de contrôle SQM Construction, de mettre à sa disposition les informations nécessaires, de l'engager par écrit à respecter les dispositions du présent règlement SQM Check Construction ainsi que les autres directives de l'Association Minergie, de superviser son activité et d'assurer la livraison dans les délais de la documentation SQM Construction à l'office de certification.

Responsable SQM Construction

En ce qui concerne l'exécution des travaux, le requérant SQM Construction doit identifier un responsable SQM Construction, qui exécute les tâches de contrôle durant les phases d'exécution et de mise en service selon les modèles de rapport de contrôle définis.

Le responsable SQM Construction peut également être le requérant SQM Construction. Il peut aussi s'agir d'une personne appropriée spécialement mandatée par le requérant SQM Construction. Afin d'assurer un déroulement uniforme et de préserver la vue d'ensemble nécessaire du processus de construction et de contrôle, le

responsable SQM Construction doit impérativement être une seule et même personne (« single point of contact »). Cette personne doit être annoncée à l'office de certification compétent au plus tard au début des travaux.

La personne assumant le rôle de responsable SQM Construction doit être impliquée de manière relativement intensive dans la phase d'exécution. Idéalement, il s'agit de l'architecte, d'un chef de chantier / de projet, d'un physicien du bâtiment ou éventuellement d'un planificateur spécialisé, qui se trouve fréquemment sur le chantier durant les phases d'exécution et de mise en service et connaît parfaitement le projet. Le responsable SQM Construction doit effectuer une brève formation (cf. chapitre 5).

Tout changement exceptionnel de responsable SQM Construction pendant la phase de construction doit être immédiatement annoncé à l'office de certification.

Le responsable SQM Construction effectue le contrôle SQM Construction sur la base du classeur SQM Construction – y compris les modèles de rapport de contrôle qu'il contient – établi de manière spécifique pour le projet en question par l'Association Minergie, resp. l'office de certification compétent; par ailleurs, il consigne la documentation SQM Construction requise et sert de point de contact et d'information en cas de questions ou d'autres demandes liées à SQM Construction.

Afin qu'un projet Minergie puisse obtenir l'attestation « certifié SQM Construction », les rapports de contrôle SQM Construction doivent être traités de façon correcte et professionnelle selon les exigences du responsable SQM Construction, les résultats doivent être consignés de manière exhaustive et véridique, et les justificatifs correspondants (p.ex. photos, bons de livraison) doivent être déposés dans le classeur SQM Construction. Les justificatifs et leur contenu doivent être formellement vérifiés, même à l'issue des travaux, et peuvent être attribués aux éléments de construction. Le responsable SQM Construction doit en outre compléter, tel qu'exigé, la documentation relative à SQM Construction dans le classeur SQM Construction et la transmettre à l'office de certification à l'issue des travaux, en accord avec le requérant SQM Construction.

Après le contrôle concluant par l'office de certification, le responsable SQM Construction doit veiller, en accord avec le requérant SQM Construction, que la documentation relative à SQM Construction soit remise au maître d'ouvrage, resp. au propriétaire du bâtiment.

Durant les phases d'exécution et de mise en service, le responsable SQM Construction est tenu, lors du traitement des points de contrôle SQM Construction, d'annoncer immédiatement au requérant Minergie les éventuelles divergences constatées par rapport aux documents Minergie déposés dans le cadre de la demande, et de les documenter dans le rapport de contrôle SQM Construction.

Important: dans le cadre des travaux de contrôle SQM Construction, si d'éventuelles divergences sont constatées par rapport aux documents Minergie relatifs à la demande, il revient au requérant Minergie de clarifier si les exigences de Minergie peuvent encore être respectées ou si des mesures doivent être prises. Si des mesures doivent être prises, le requérant est tenu de déterminer leur contenu. Il est également de la responsabilité du requérant Minergie de décider si des modifications du projet ou des divergences pertinentes du point de vue énergétique doivent être

annoncées à l'office de certification durant le processus de construction ou seulement au moment de l'attestation Minergie d'achèvement des travaux.

Le responsable SQM Construction doit documenter de tels cas dans la rubrique « Remarques et mesures » des rapports de contrôle SQM Construction et y joindre l'éventuelle correspondance entretenue avec le requérant Minergie. Cette correspondance doit clairement établir comment procéder avec la divergence constatée et quelles mesures sont à prendre pour que les exigences de Minergie soient respectées. Si le requérant Minergie ne peut pas être atteint dans un délai raisonnable, le responsable SQM Construction doit en informer le responsable principal du projet d'exécution.

Expert en construction SQM (office de certification)

L'office de certification compétent élabore le classeur SQM Construction spécifique au projet avec les modèles de rapport de contrôle, et vérifie par échantillonnage l'intégralité de la documentation SQM Construction obtenue une fois le contrôle effectué. Par ailleurs, l'office de certification réalise des contrôles aléatoires pour vérifier si les justificatifs, photos, etc. fournis pour le bâtiment Minergie à certifier sont plausibles et correspondent aux documents de Minergie relatifs à la demande.

Si la documentation SQM Construction fournie à l'office de certification est insuffisante ou incomplète, l'attestation « certifié SQM Construction » ne peut pas être octroyée. Le responsable SQM Construction est informé de cette circonstance et obtient une fois la possibilité de corriger la documentation SQM Construction.

En cas de documentation SQM Construction insuffisante ou incomplète, l'office de certification se réserve le droit de facturer un deuxième contrôle de la documentation SQM Construction. Le requérant SQM Construction est informé des coûts supplémentaires dans le cadre de la demande de correction.

Une personne de l'office de certification compétent réalise au moins un audit administratif SQM Construction (en règle générale sur le chantier) avec le responsable SQM Construction pendant l'exécution des travaux (début de l'ouvrage jusqu'à sa réception). L'audit doit garantir, en s'appuyant sur certaines bases et des échantillonnages, que le responsable SQM Construction met en œuvre SQM Check Construction correctement et dans les délais.

S'il est constaté dans le cadre d'un audit SQM Construction que SQM Check Construction est incorrect, incomplet ou n'est pas effectué dans les délais par le responsable SQM Construction, l'office de certification peut adresser une notification écrite au requérant SQM Construction et au responsable SQM Construction, en précisant les manquements constatés et les injonctions pour les lever. Si aucune amélioration de la situation n'est constatée lors d'un nouvel audit SQM Check Construction, l'attestation « certifié SQM Construction » peut être annulée prématurément par l'office de certification. Dans ce cas, aucun émolument n'est remboursé.

Dans le cadre de l'audit SQM Check Construction, l'office de certification ne procède en principe à aucun contrôle du respect de l'exécution des travaux par rapport aux documents Minergie relatifs à la demande de certification. Cette démarche incombe au responsable SQM Construction et au requérant Minergie. Aucun contrôle par échantillonnage Minergie, resp. aucune attestation exhaustive du respect des documents Minergie relatifs à la demande ne sont par conséquent liés à l'audit SQM

Check Construction. Les éventuelles divergences par rapport aux documents de planification, resp. les éventuels manquements au règlement Minergie apparus malgré tout dans le cadre de l'audit sont toutefois annoncés à l'office de certification Minergie compétent, avec des conséquences conformément au règlement Minergie actuellement en vigueur.

La détermination de mesures en vue de corriger les divergences rencontrées par rapport à la situation idéale exigée de la demande Minergie, le contrôle de l'utilité ainsi que des résultats de la mise en œuvre de telles mesures incombent exclusivement au requérant. Les éventuelles indications de l'expert SQM Construction, resp. de l'office de certification par rapport à la correction de divergences rencontrées sont purement indicatives. L'Association Minergie n'assume aucune responsabilité à cet égard.

5 SQM Sélection Construction

SQM Sélection Construction repose sur la même logique que SQM Check Construction. A la différence de SQM Check Construction, le rôle du responsable SQM Construction, à savoir la vérification des points de contrôle ainsi que la documentation, est attribué à un expert en construction SQM de l'Association Minergie, resp. de l'office de certification compétent. SQM Sélection Construction est aussi proposé pour les catégories de bâtiment III à XII, après accord avec l'Association Minergie.

5.1 Documentation

Selon le type de bâtiment, la documentation des résultats diverge des modèles de rapport de contrôle habituellement utilisés dans SQM Check Construction. On entend par documentation de contrôle SQM Construction tous les documents – y compris le set des points de contrôle SQM Construction – rassemblés par l'expert en construction SQM dans le cadre des contrôles SQM Construction. La documentation de contrôle SQM Construction est, d'une part, mise à disposition du requérant SQM Construction, et, d'autre part, archivée auprès de l'office de certification.

5.2 Set de points de contrôle

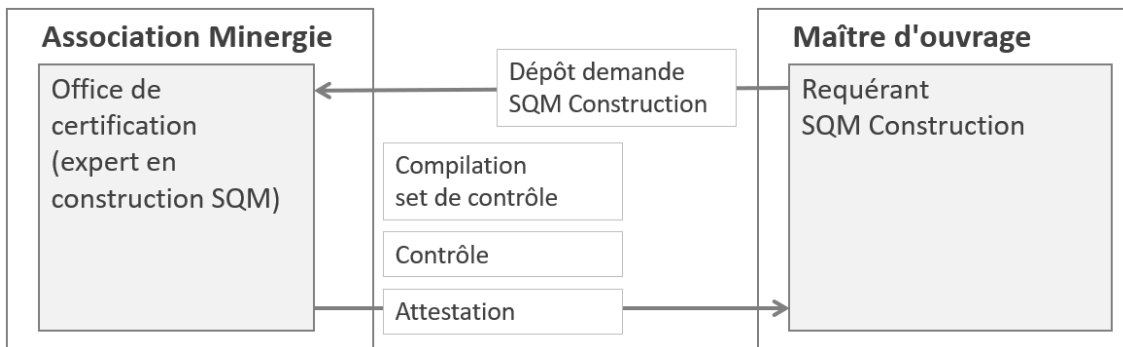
A la différence de SQM Check Construction, aucun classeur SQM Construction spécifique au projet n'est élaboré avec des modèles de rapport de contrôle SQM Construction; cependant, l'expert en construction SQM rassemble en un set de points de contrôle SQM Construction les points de contrôle qui s'appliquent au projet de construction Minergie spécifique. Ce set de points de contrôle est examiné dans le cadre de SQM Sélection Construction.

Le choix des points de contrôle SQM Construction faisant partie du set est effectué par l'office de certification dans le cadre de l'offre et dépend des installations, produits et composants planifiés d'un projet de construction Minergie spécifique. A cet égard, l'expert en construction SQM sélectionne les points de contrôle particulièrement pertinents pour le projet parmi tous les points de contrôle SQM Construction.

Après une éventuelle attribution du mandat, le set de points de contrôle SQM Construction est vérifié par échantillonnage et approuvé par un autre expert en construction SQM, à des fins d'assurance qualité interne et selon le principe du double contrôle.

5.3 Déroulement et responsabilités

La procédure suivante s'applique:



Requérants SQM Construction

Le requérant SQM Construction est le client (mandant) du produit SQM Check Sélection.

Il peut s'agir du maître d'ouvrage d'un projet de construction Minergie ou du responsable principal en matière d'exécution ou de planification. Il accorde à l'office de certification compétent le mandat visant à mettre en œuvre SQM Sélection Construction. L'office de certification attribue quant à lui le mandat à l'un de ses experts en construction SQM. Le requérant SQM Construction doit garantir les éléments suivants:

- Accès illimité au chantier pour l'expert en construction SQM durant les heures de travail habituelles.
- Pleine coopération et transmission d'informations relatives à des éléments de construction pertinents du point de vue de Minergie de la part des principaux responsables en matière de planification ou d'exécution.
- Consultation illimitée par l'expert en construction SQM de l'ensemble des documents de certification Minergie du projet de construction Minergie.

Si l'une de ces trois exigences ne peut pas être garantie par le requérant SQM Construction et qu'aucune amélioration de la situation ne survient après une première notification, Minergie peut se retirer du contrat et annuler l'attestation « certifié SQM Construction ». Dans ce cas, aucun émoulement n'est remboursé.

Expert en construction SQM (office de certification)

SQM Sélection Construction peut être mis en œuvre uniquement par un expert en construction SQM de l'office de certification compétent autorisé par l'Association Minergie.

L'expert en construction SQM assume les mêmes obligations pour SQM Sélection Construction que le responsable SQM Construction pour SQM Check Construction. Des différences existent dans la documentation (cf. art. 5.1).

Durant les phases d'exécution et de mise en service, l'expert en construction SQM doit exécuter les tâches de contrôle selon le set de points de contrôle SQM Construction. L'expert en construction SQM est une personne formée, testée et autorisée par l'Association Minergie (cf. chapitre 5).

A des fins d'assurance qualité interne propre à Minergie et selon le principe du double contrôle, un autre expert SQM Construction effectue un contrôle aléatoire du set de points de contrôle SQM Construction spécifique au projet ainsi que de la

documentation de contrôle SQM Construction quant à leur exactitude et leur exhaustivité.

Déroulement du contrôle

En premier lieu, une séance avec le requérant SQM Construction doit toujours être réalisée. Dans ce cadre, ce dernier doit veiller à ce que le requérant Minergie (s'il ne s'agit pas de la même personne) et si possible d'autres responsables de projet / chefs de chantier principaux chargés de l'exécution ou de la planification soient également présents lors de la séance de lancement.

Ensuite, l'expert en construction SQM effectue pendant l'exécution des travaux (début de l'ouvrage jusqu'à sa réception) le nombre nécessaire de visites de chantier afin de pouvoir traiter et documenter les points de contrôle SQM Construction requis. Dans l'idéal, ces visites de chantier peuvent se dérouler avec le requérant Minergie ou l'un des principaux responsables de projet / chefs de chantier en charge de l'exécution ou de la planification.

L'expert en construction SQM annonce régulièrement au requérant les divergences constatées lors des visites de chantier par rapport à la situation idéale selon la demande Minergie. La détermination de mesures afin de corriger les divergences rencontrées par rapport à la situation idéale, le contrôle de l'utilité ainsi que des résultats de la mise en œuvre de telles mesures incombent au requérant. Les éventuelles indications de l'expert SQM Construction, resp. de l'office de certification par rapport à la correction de divergences rencontrées sont purement indicatives. L'Association Minergie n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Pour que SQM Sélection Construction soit octroyé, tous les éléments en suspens ou les divergences qui empêcheraient l'octroi du certificat Minergie définitif doivent être corrigés ou réglés.

Finalement, l'expert en construction SQM procède à un contrôle aléatoire quant à l'exhaustivité et l'exactitude de la documentation relative à la construction par rapport aux instructions de fonctionnement et d'entretien pertinentes du point de vue de Minergie.

6 Exigences en matière de formation

6.1 Responsable SQM Construction

La personne prévue pour assumer le rôle de responsable SQM Construction doit assister, avant le début des tâches de contrôle, à une formation de l'Association Minergie destinée aux experts SQM Construction. Toutes les informations complémentaires sur cette formation figurent sur la page d'accueil de l'Association Minergie www.minergie.ch/fr/cours, resp. sous « Cours ».

Si cette personne ne dispose pas d'une expérience pratique dans le cadre d'un projet de construction Minergie (jusqu'à présent aucun projet de construction Minergie en tant qu'architecte, chef de chantier / responsable de construction, planificateur spécialisé ou physicien du bâtiment), elle doit impérativement suivre au préalable un cours de base Minergie, en complément à la formation de responsable SQM Construction.

6.2 Expert en construction SQM

L'Association Minergie définit les exigences et l'admission des experts SQM Construction.

7 Emoluments et facturation

7.1 Dispositions générales

Les prestations SQM Check Construction et SQM Sélection Construction ainsi que l'attestation « certifié SQM Construction » qui y est associée sont payantes. En fonction de la catégorie d'ouvrages selon la norme SIA 380/1 et de la surface de référence énergétique « SRE », les émoluments suivants sont dus pour chaque bâtiment, indépendamment du label bâtiment Minergie.

7.2 SQM Check Construction

Emoluments ordinaires

Les émoluments ordinaires pour le label SQM Check Construction sont définis pour chaque bâtiment comme suit:

SRE par bâtiment	≤ 250m ²	> 250m ²	> 1 000m ²	> 2 000m ²
Catégories d'ouvrages		≤ 1 000m ²	≤ 2 000m ²	
I et II	CHF 2 200	CHF 2 600	CHF 3 400	Spécifique
III à XII	Attestation « certifié SQM Construction » possible uniquement avec SQM Sélection Construction. A cet égard, voir les émoluments liés au produit « SQM Sélection Construction ».			

Les émoluments s'entendent hors TVA.

Projets avec plusieurs bâtiments

SQM Check Construction est réalisé pour chaque bâtiment. Pour les projets comportant plusieurs bâtiments, les émoluments ordinaires figurant à l'art. 7.2 s'appliquent au premier bâtiment. Pour chaque autre bâtiment du même projet, un rabais de 20% sur les émoluments ordinaires est accordé.

Bâtiments à plusieurs numéros de rue

Dans le cas d'un bâtiment à plusieurs numéros de rue, **la SRE à prendre en considération pour le calcul des émoluments est celle de tout le bâtiment**. Un classeur SQM Construction est alors élaboré et fourni par l'office de certification pour l'ensemble du bâtiment. Le responsable SQM Construction doit par conséquent traiter un seul classeur SQM Construction.

Indemnités de déplacement

Les émoluments ordinaires comprennent le temps de trajet habituel de l'office de certification au chantier. Au cas où le temps de trajet dépasse nettement 90 minutes par trajet pour un audit SQM Construction, les surcoûts nécessaires peuvent être offerts par l'office de certification lors de la transmission de la demande conformément à la réglementation figurant dans le chapitre 5 du « Règlement d'utilisation de la marque MINERGIE® ».

Facturation

L'office de certification compétent établit les factures et les transmet au requérant SQM Construction, resp. à l'adresse que ce dernier lui a fournie. Le débiteur légal

de la créance reste toujours le requérant SQM Construction, même en cas d'indication d'un autre destinataire de la facture.

L'ensemble des émoluments est défini lors du dépôt de la demande signée SQM Construction.

7.3 SQM Sélection Construction

Emoluments ordinaires

L'office de certification propose SQM Sélection Construction à titre individuel à partir des frais de base suivants. Le set de rapports de contrôle SQM Construction spécifique au projet ainsi que l'emplacement du bâtiment servent de base.

SRE par bâtiment	≤ 250m ²	> 250m ² ≤ 1 000m ²	> 1 000m ² ≤ 2 000m ²	> 2 000m ²
Catégories de bâtiments				
I et II	Attestation « certifié SQM Construction » avec SQM Check Construction recommandé. A cet égard, voir les émoluments liés au produit « SQM Check Construction » OU SQM Sélection Construction à partir de CHF 6 500 par bâtiment (une offre spécifique au projet est requise)			
III à XII	SQM Sélection Construction à partir de CHF 8 500 par bâtiment (une offre spécifique au projet est requise)			

Les émoluments s'entendent hors TVA.

Projets avec plusieurs bâtiments

Pour que la mention « certifié SQM Construction » soit attribuée à un bâtiment, SQM Sélection Construction doit être réalisé pour chaque bâtiment. Les émoluments pour SQM Sélection Construction doivent par conséquent être acquittés pour chaque bâtiment; ils sont proposés en conséquence. Pour les projets avec plusieurs bâtiments de même type, des synergies peuvent en règle générale être utilisées, ce qui permet de réduire les émoluments par bâtiment. Cet aspect relève toutefois de l'appréciation de l'office de certification et varie selon le projet.

Facturation

Le centre de compétence SQM Construction responsable établit les factures et les transmet au requérant SQM Construction, resp. à l'adresse que ce dernier lui a fournie. Le débiteur légal de la créance reste toujours le requérant SQM Construction, même en cas d'indication d'un autre destinataire de la facture.

Les émoluments SQM Sélection Construction sont exigibles comme suit après l'attribution du mandat:

- 50% de la somme du mandat immédiatement après l'attribution du mandat
- 50% avant la conclusion de la procédure SQM Sélection Construction

7.4 Suppléments

L'office de certification est autorisé à facturer, en plus des émoluments, des frais en fonction de la charge effective selon la réglementation figurant dans le chapitre 5 du

règlement d'utilisation, pour des prestations supplémentaires de l'office de certification que le requérant SQM Construction, et par conséquent également le responsable SQM Construction, doivent assumer. En ce sens, sont également considérées comme des prestations supplémentaires les prestations liées aux contrôles aléatoires qui doivent être répétés, le contrôle ayant décelé des lacunes significatives par rapport aux résultats, aux justificatifs ou à l'exhaustivité. Les prestations supplémentaires doivent être annoncées au préalable au requérant SQM Construction et au destinataire de la facture. Les prestations supplémentaires de l'office de certification pour l'examen SQM Construction que le requérant Minergie doit assumer (p.ex. en cas de modifications du projet) sont imposées au requérant Minergie conformément aux dispositions du règlement d'utilisation et n'entraînent aucun frais supplémentaire pour le requérant SQM Construction.

7.5 Retrait, interruption ou rejet

En ce qui concerne le retrait, l'interruption, le rejet ou l'arrêt de la procédure, il convient de se référer au chiffre 5 du Règlement d'utilisation.

8 Dispositions finales

8.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le comité directeur de l'Association Minergie le 8 novembre 2017 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.